

14.4.2010

A7-0099/2

**Amendement 2**

**Ryszard Czarnecki**

au nom du groupe ECR

**Rapport**

**Bogusław Liberadzki**

Décharge 2008: Commission

SEC(2009)1089 – C7-0172/2009 – 2009/2068(DEC)

**A7-0099/2010**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 80 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***80 bis. demande à la Commission de veiller à ce que tous les membres du personnel soient bien formés et dûment informés de leurs droits et obligations, conformément aux articles 22 bis et 22 ter du statut;***

Or. en

**Amendement 3****Ryszard Czarnecki**

au nom du groupe ECR

**Rapport****Bogusław Liberadzki**

Décharge 2008: Commission

SEC(2009)1089 – C7-0172/2009 – 2009/2068(DEC)

**A7-0099/2010****Proposition de résolution****Paragraphe 91***Proposition de résolution*

91. rappelle l'importance de tenir compte de la position du Parlement en première lecture du 20 novembre 2008 sur une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1073/1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)<sup>1</sup>, et souhaite souligner de nouveau que, pour le poids futur de l'OLAF, il convient qu'il demeure au sein de la Commission tout en conservant son indépendance; rappelle que l'article 317 du traité FUE investit les États membres d'une responsabilité accrue et dès lors soutient les appels répétés du Parlement en faveur d'une coopération renforcée entre les États membres et l'OLAF;

*Amendement*

91. rappelle l'importance de tenir compte de la position du Parlement en première lecture du 20 novembre 2008 sur une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1073/1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)<sup>1</sup>, et souhaite souligner de nouveau que, pour le poids futur de l'OLAF, il convient qu'il demeure au sein de la Commission tout en conservant son indépendance ***jusqu'au jour où une indépendance institutionnelle complète et intégrale pourra lui être accordée, ce qui pourrait constituer le meilleur gage de sa crédibilité publique et offrir la garantie que ses activités ne pourront en aucun cas être limitées, de façon délibérée ou non, par le fait que son personnel et sa gestion relèvent d'une structure de la Commission;*** rappelle que l'article 317 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne investit les États membres d'une responsabilité accrue et dès lors soutient les appels répétés du Parlement en faveur d'une coopération renforcée entre les États membres et l'OLAF;

Or. en

14.4.2010

A7-0099/4

**Amendement 4**

**Ryszard Czarnecki**

au nom du groupe ECR

**Rapport**

**Bogusław Liberadzki**

Décharge 2008: Commission

SEC(2009)1089 – C7-0172/2009 – 2009/2068(DEC)

**A7-0099/2010**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 92**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*92. souhaite prendre connaissance à l'avance de la proposition d'établissement d'un Parquet européen, envisagé par l'article 86 du traité FUE; souhaite être impliqué dans les débats concernant l'instauration d'un Parquet européen;*

*supprimé*

Or. en

**Amendement 5****Ryszard Czarnecki**

au nom du groupe ECR

**Rapport****Bogusław Liberadzki**

Décharge 2008: Commission

SEC(2009)1089 – C7-0172/2009 – 2009/2068(DEC)

**A7-0099/2010****Proposition de résolution****Paragraphe 93***Proposition de résolution*

93. invite la Commission à présenter, de toute urgence, son "document de réflexion" promis et tant attendu et rappelle l'importance de la position susmentionnée du Parlement en première lecture en date du 20 novembre 2008 en la matière; ***souhaite souligner de nouveau que, pour le poids futur de l'OLAF, il convient qu'il demeure au sein de la Commission tout en conservant son indépendance***; met en avant ses propositions relatives au poste de directeur général de l'OLAF, contenues dans la position du Parlement, et demande que le candidat sélectionné soit nommé très rapidement; estime que la procédure de sélection doit être menée dans un cadre interinstitutionnel respectant pleinement les prérogatives du Parlement;

*Amendement*

93. invite la Commission à présenter, de toute urgence, son "document de réflexion" promis et tant attendu et rappelle l'importance de la position susmentionnée du Parlement en première lecture en date du 20 novembre 2008 en la matière; met en avant ses propositions relatives au poste de directeur général de l'OLAF, contenues dans la position du Parlement, et demande que le candidat sélectionné soit nommé très rapidement; estime que la procédure de sélection doit être menée dans un cadre interinstitutionnel respectant pleinement les prérogatives du Parlement;

Or. en